

En vertu du Code municipal, la Municipalité doit publier chaque année la liste des contrats conclus qui comportent des dépenses d'au moins 25 000 \$. (art. 961.4 (2) C.M.):

Elle doit, également, publier la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Contrat de plus de 25 000 \$

Exercice financier 2022

Octroyés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

| FOURNISSEURS | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | MONTANT DU CONTRAT |
|--------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| Création dans les arbres | Aménagement d'un parc d'hébertisme | 56 469\$ plus taxes |
| Jos Blouin | Travaux de toiture du centre communautaire | 43 000\$ plus taxes |

Contrat de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur

Exercice financier 2022

AUCUN POUR LA PÉRIODE